

Mars 2025, numéro 19

# ABILITY SHARED NEWS

Le bulletin d'information trimestriel



## Au sommaire

**Le sujet d'actualité :** Ce qu'il faut avoir en tête en ce début d'année

**Le dossier du trimestre :** Prime de Partage de la Valeur 💰 , ce qui change en 2025

**Le saviez-vous ?** L'assurance maladie met l'accent sur les arrêts de travail dématérialisés 🤖

**La minute du RH :** Disposez-vous des T-shaped skills ?

**La minute du manager :** Gardez le lien

**L'actu d'Ability Shared :** Bon anniversaire 🎂

## L'actualité

### Ce qu'il faut avoir en tête pour 2025

- Le plafond d'exonération de la prise en charge obligatoire par l'employeur des **frais de transports publics** revient à 50% (contre 75% sur les dernières années) 🚗
- Le plafond d'exonération de la **prime de mobilité durable** revient à 600€ (contre 700€ précédemment) 🚲
- En cas de **cumul** du remboursement obligatoire des frais de transports et de la prime de mobilité durable, le plafond d'exonération est augmenté et passe à

900€ par salarié et par an (contre 800€ en 2024)

- L'aide exceptionnelle pour l'embauche d'un.e apprenti.e 🧑🎓, est officiellement reconduite sur 2025, le montant de l'aide varie en fonction des effectifs de l'entreprise (+/- 250 salariés)
- Le plafond de la **sécurité sociale** augmente de 1,6% : son montant annuel passe donc à 47 100 € (3925 € pour un mois)
- Le **barème URSSAF** pour les avantages en nature évolue :
  - la valeur du **titre restaurant** 🍽️ donnant droit à l'exonération maximale est comprise entre 12,10 € et 14,52 €. L'exonération maximale de la part patronale est fixée à 7,26€
  - l'exonération maximale pour l'**allocation de télétravail** passe à 2,70 € / jour, dans la limite de 59,40€ par mois
  - le seuil d'exonération pour l'**attribution de bons cadeau** ou d'achat passe à 196€
  - plusieurs barèmes de plafond d'exonération évoluent : frais de déplacement, frais de repas, mise à disposition de chèques emploi service, chèques vacances, avantage en nature nourriture ou logement
- **CPF** : la participation demandée au salarié qui veut utiliser son CPF passe à 102,23€ (contre 100€ en 2024)

## Le dossier du trimestre



### A retenir :

On peut verser 2 PPV dans la même année à condition de ne pas dépasser le plafond de 3000€ (ou 6000€ si l'entreprise dispose d'un accord d'intéressement). Chaque PPV peut être versée en plusieurs fois, dans la limite d'une seule par trimestre.

## Prime de Partage de la Valeur

Que devient notre prime de **Partage de la Valeur** (PPV pour les initiés) au 1er janvier 2025, alors que ni la loi de financement de la Sécurité Sociale ni la loi de finances pour 2025 n'ont pu être votées du fait de la censure du gouvernement en décembre ?

La réponse est simple : le **dispositif continue** à pouvoir être utilisé tel que décrit dans la loi pouvoir d'achat d'août 2022, complété par la loi de novembre 2023 sur le partage de la valeur en entreprise.

Pour toutes les PPV qui seront versées d'ici le 31 décembre 2026 les régimes d'exonérations sont les suivants :

	salaire < 3 SMIC	salaire > 3 SMIC
<b>Entreprise de moins de 50 salarié.es</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération de cotisations sociales</li> <li>- Pas de forfait social à verser</li> <li>- Exonération de CSG et CRDS</li> <li>- Exonération de l'impôt sur le revenu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération de cotisations sociales</li> <li>- Pas de forfait social à verser</li> <li>- Exonération de l'impôt sur le revenu uniquement si affectée sur un plan d'épargne entreprise</li> </ul>
<b>Entreprise de 50 salarié.es et plus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération de cotisations sociales</li> <li>- Pas de forfait social à verser en dessous de 250 salarié.es</li> <li>- Exonération de l'impôt sur le revenu uniquement si affectée sur un plan d'épargne entreprise</li> </ul>	
<b>Toutes entreprises pour les versements à partir de 2027</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération de cotisations sociales</li> <li>- Pas de forfait social à verser en dessous de 250 salarié.es</li> <li>- Exonération de l'impôt sur le revenu uniquement si affectée sur un plan d'épargne entreprise</li> </ul>	

## Les nouveautés 2025

- Les entreprises de 11 à 50 salariés dont le bénéfice net fiscal est égal à au moins 1% du CA sur 3 exercices consécutifs devront obligatoirement mettre en place un **dispositif de partage des bénéfices** :
  - soit un accord de participation ou d'intéressement
  - soit un abondement sur leur plan d'épargne salariale
  - soit une PPV

**!** Il s'agit d'une expérimentation jusqu'à fin 2028 avant une éventuelle généralisation et pérennisation.

- Toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, peuvent mettre en place un **Plan de Partage de la Valorisation de l'Entreprise (PPVE)** :
  - mise en place du plan par **accord collectif** : on calcule la valeur de l'entreprise à la date de la mise en place du plan (par un commissaire aux comptes)
  - au bout de **3 ans** on calcule de nouveau la valeur de l'entreprise : si la variation est positive, la prime prévue dans le plan de PPVE pourra être versée - dans le cas contraire rien n'est versé
  - les primes éventuelles qui seront versées seront exonérées de toutes les cotisations sociales (sauf CSG et CRDS). L'employeur doit toutefois s'acquitter d'une **contribution spécifique** de 20% au profit de l'assurance vieillesse (CNAV)
  - les primes sont **exonérées** d'impôt sur le revenu uniquement si elles sont versées sur un plan d'épargne entreprise

- pour bénéficier de cette prime les salarié.es doivent justifier d'une **ancienneté** minimale d'un an

!! Ces dispositions d'exonération sont valables jusqu'à fin 2028, ce qui veut dire qu'il ne reste que l'année 2025 pour négocier un accord PPVE de 3 ans.

Pour retrouver l'ensemble de l'article et les dispositions déjà en place en 2024...

👉 c'est par ici

## Le saviez-vous ?



Devant la recrudescence des fraudes aux arrêts de travail (notamment par l'usurpation d'identités de professionnels de santé) l'**Assurance Maladie** demande aux professionnels de santé 🧑‍⚕️ de privilégier autant que possible l'avis d'arrêt de travail dématérialisé : au-delà d'éviter fraudes et usurpations, cette télétransmission permet de raccourcir les délais de prise en charge. En cas d'impossibilité d'utiliser la dématérialisation, elle met à disposition de nouveaux formulaires Cerfa sécurisés (papier spécial, étiquette holographique, encre magnétique, traits d'identification du prescripteur, etc..).

L'utilisation de ces nouveaux formulaires sera rendue obligatoire en juin 2025 pour tout envoi d'un arrêt de travail papier.

## La minute du RH



## Disposez-vous de T-shaped skills?

Anglicisme popularisé par les cabinets de conseil, le concept de "T-shaped" vous concerne directement en tant que professionnel RH. Il désigne les salariés qui

savent **allier** une **expertise** dans un domaine et une forte capacité à mobiliser des **compétences transversales**, facilitant ainsi la collaboration et l'intelligence collective.

La barre verticale du T symbolise l'expertise. La barre horizontale représente votre capacité à travailler en multidisciplinarité, à favoriser l'innovation et à renforcer la coopération au sein des équipes.

Les métiers évoluent, disparaissent et émergent à grande vitesse, vous avez un rôle clé : accompagner les salariés dans l'acquisition de ces compétences hybrides.

**80% des emplois** qui existeront dans 10 ou 15 ans ne sont pas encore connus.

**Êtes-vous prêt à les préparer à ces transformations ?**

Un expert brillant mais incapable de partager, d'accepter l'incertitude ou d'explorer de nouvelles compétences risque de devenir obsolète. La même réflexion

s'applique à votre propre métier de RH aussi il est bon se vous **posez-vous les**

**bonnes questions :**

- Votre expertise RH est-elle suffisamment solide pour vous positionner comme référent ?
- Êtes-vous à l'aise pour collaborer avec des experts métiers, travailler en mode projet et intégrer de nouvelles méthodologies ?
- Comment développez-vous votre capacité d'apprentissage et d'adaptation ?
- Que mettez-vous en place pour favoriser les compétences T-shaped dans votre entreprise ?

**Où en êtes-vous dans votre propre évolution ?**

Développer un profil T-shaped n'est pas seulement une attente pour les autres, c'est aussi une opportunité pour vous de renforcer votre impact et votre valeur ajoutée.

## La minute du manager

**Gardez le lien !**



Votre équipe est dispersée ? Chacun a ses jours de télétravail ? 🖥️ Vos bureaux sont en flex office ?

Si tel est le cas, bien communiquer devient essentiel.

Voici quelques conseils simples mais souvent sous-estimés pour rester connectés et efficaces.

### **1. Mettez sur la transparence et la régularité**

Planifiez une réunion d'équipe chaque semaine pour faire le point sur les projets, célébrer les réussites et lever les blocages. Profitez-en pour écouter 🗣️ les retours de chacun. Pensez aussi à enregistrer ces réunions ou à envoyer un rapide compte rendu pour ceux qui n'ont pas pu y assister.

### **2. Privilégiez la communication asynchrone**

Tout le monde n'est pas toujours disponible en même temps, surtout si votre équipe travaille sur plusieurs fuseaux horaires ou est souvent sur le terrain. Optez pour des échanges asynchrones via des outils comme Slack, Notion ou Trello. Cela permet de répondre à son rythme et d'avoir des discussions plus réfléchies.

### **3. Cultivez le feedback continu**

Prenez l'habitude de donner et de recevoir du feedback régulièrement. Cela aide à ajuster les pratiques et à améliorer la dynamique de l'équipe.

### **4. Utilisez les bons outils pour chaque type de message**

- Email pour les infos formelles
- Messagerie instantanée pour les échanges rapides
- Visioconférence (caméra activée !) ou présentiel pour les discussions importantes

### **5. Renforcez la cohésion d'équipe**

Créez des moments d'échange informels : un café ☕ virtuel hebdomadaire, un afterwork en présentiel ou une activité de team building. Ces petites attentions font toute la différence pour garder une bonne dynamique et éviter l'isolement.

À vous de jouer !

## **L'actu d'Ability Shared**



## 7 ans l'âge de raison

🎉 Ability Shared fête ses 7 ans ! 🎉

Depuis 7 ans, nous avons la chance d'accompagner entreprises et talents sur des sujets clés : structuration RH, externalisation RH, recrutement, mobilité interne, évolution professionnelle, développement des talents.

Un immense **merci** 😊 à nos clients pour leur confiance et à nos consultants pour leur engagement et leur expertise. C'est grâce à vous que nous avançons, toujours dans l'esprit de **partage et d'innovation** qui nous anime !

L'aventure continue, et nous avons hâte d'écrire la suite avec vous. 🚀



Ability Shared / dispo.work, 12 avenue Léon Harmel, Antony, France 92160, France, 0158354203

[Se désabonner](#) [Gérer les préférences](#)